1DE/06/47/70/73

LRAR: -M. [J] [I] Copies : -TPG -SAS GEMMJ en la personne de Me Geoffrey Morand -Parquet

R.G. : 2025079566 P.C. : P202503949

Jugement prononcé le 17/10/2025 Chambre mixte

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE SUR DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

SAS MOVIING, dont le siège social est [Adresse 1] (RCS [Localité 1] 885 145 888) représentée par son président, M. [J] [I] demeurant [Adresse 1], présent, assisté de Me Ounissa Benhamouche, avocate (B0502).

FAITS ET PROCEDURE

L'entreprise débitrice a déposé le 19/09/2025 au greffe de ce tribunal une déclaration de cessation des paiements, aux fins d'une ouverture de liquidation judiciaire. La compétence du tribunal des activités économiques est déterminée par l'article 26 de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 : il connaît des demandes d'ouverture de procédures collectives quel que soit le statut et l'activité de la personne physique ou morale, à l'exception des professions réglementées du droit.

La SAS MOVIING est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 885 145 888 et exerce une activité de plateforme internet de sport en ligne sous la forme de société par actions simplifiée. Le siège social est situé au [Adresse 1].

Le représentant légal de la société, le représentant des salariés, les représentants du comité social et économique ont été invités à se présenter en chambre du conseil le 17/10/2025.

Le vice-procureur de la République a été avisé de la date de l'audience.

SUR CE :

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que : - la SAS MOVIING n'emploie aucun salarié.
* son chiffre d'affaires annuel s'élève à 17 707,00 euros.
* le passif s'élève à 78 766,00 euros exigibles en totalité.
* l'actif s'élève à 3 030,62 euros disponibles.
* le débiteur se présente et sollicite la liquidation judiciaire.
* l'actif du débiteur ne comprend pas de bien immobilier.

L'entreprise est manifestement dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, se trouve en conséquence en état de cessation des paiements.

Un redressement ne peut être envisagé pour les motifs suivants :
* la société n'a plus d'activité depuis deux ans ;

* un manque de clientèle et de soutien financier ;

Il conviendra dans ces conditions d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.641-2 du code de commerce et de dire n'y avoir lieu à nomination d'un commissaire de justice, en l'absence de tout actif à inventorier.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré et après communication de la procédure au ministère public, statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la : SAS MOVIING

[Adresse 1]

Activité : La création et le développement d'une Plateforme internet de sport en ligne permettant aux instructeurs de proposer leurs cours en ligne et aux utilisateurs de pratiquer le sport en ligne.

N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 885145888

Nomme M. [U] [L], juge-commissaire.

Désigne la SAS GEMMJ en la personne de Me [A] [K], [Adresse 2] [Localité 2] [Adresse 3], mandataire judiciaire liquidateur.

Dit n'y avoir lieu à nomination d'un commissaire de justice.

Fixe la date de cessation des paiements au 19/09/2025 qui correspond à la date du dépôt de la déclaration de cessation des paiements.

Invite le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel ou les salariés s'il en existe à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par les articles L.621-4 et L.621-6 du code de commerce à communiquer le nom et l'adresse de ce représentant au greffe.

Fixe à 6 mois le délai au terme duquel la clôture de cette procédure devra être examinée en application de l'article L.644-5 du code de commerce et invite les parties à se présenter à l'audience publique du 16 avril 2026 à 14h00.

Fixe le délai de déclaration des créances imparti aux créanciers à deux mois à compter de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent jugement.

Fixe le délai de dépôt de la liste des créances par le mandataire à 4 mois à compter du terme imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances.

Dit que le présent jugement est exécutoire de plein droit.

Dit que les dépens seront portés en frais privilégiés de procédure collective.

Retenu à l'audience de la chambre du conseil du 17/10/2025 où siégeaient :

Mme Christine Mariette, juge présidant l'audience, M. Yvon Donval, juge, M. Damien Douchet, juge,

Délibéré par les mêmes juges et prononcé à l'audience publique où siégeaient Mme Christine Mariette, juge présidant l'audience, M. Yvon Donval, juge, M. Damien Douchet, juge, assistés de Mme Ivana Jamois, greffier.

La minute du jugement est signée par Mme Christine Mariette, président du délibéré, et par Mme Ivana Jamois, greffier.

Le greffier

Le président

Signé électroniquement par Mme Christine Mariette.